



Demande de Licence Fédérale et Assurance 2018



Renouvellement

N° de licence 2017 →

N° de brevet / pilote →

délivré le : / /

→ Souscription Licence

Votre licence sur Internet c'est facile et rapide → www.ffplum.fr

Première Licence

(certificat médical obligatoire)

Nom : Prénom : Né(e) le : (jj/mm/aa) Lieu : Sexe M. F. Nationalité :

Adresse : Code postal : Ville : Pays :

Tél. Port. Fax. Courriel : @

Je refuse de recevoir le courrier électronique fédéral sur mon adresse courriel

Profession :

Nom du club/école :

Code du club/école →

Vous êtes :
 Elève Pilote
 Pilote Breveté
 Autre

Activités pratiquées
Principale
 Autogire
 Aérostat
 Hélico ULM
 Motorisation aux.
 Multiaxe
 Paramoteur
 Pendulaire
 Delta
 Parapente
Secondaire
 Autogire
 Aérostat
 Hélico ULM
 Motorisation aux.
 Multiaxe
 Paramoteur
 Pendulaire
 Delta
 Parapente

Propriétaire
(indiquez ci-contre le nombre de machines privées)
 Autogire
 Aérostat
 Hélico ULM
 Motorisation aux.
 Multiaxe
 Paramoteur
 Pendulaire
 Delta
 Parapente

Autres licences aéronautiques détenues
 FFG FFA (ex FNA)
 RSA FFA (Aérostation)
 FFAM
 FFVL
 FFP

Vous souscrivez		
La licence expire le 31.12.2018 dans les deux cas	entre le 1 ^{er} janvier et le 30.09.2018	à partir du 1 ^{er} octobre jusqu'au 31.12.2018
Vous avez - de 25 ans →	48,30 € <input type="checkbox"/>	37,06 € <input type="checkbox"/>
Vous êtes sympathisant, bénévole au SOL	25 € <input type="checkbox"/>	
Vous avez + de 25 ans →	75,10 € <input type="checkbox"/>	49,29 € <input type="checkbox"/>
Vous êtes sympathisant, bénévole au SOL	40 € <input type="checkbox"/>	

Estimation de vos heures de vol ULM effectuées uniquement en 2017 →

→ €

Personne à contacter en cas d'accident

Nom Prénom Adresse CP Ville Pays N° tél. fixe Port. Lien avec l'assuré

Une assurance Protection Juridique est incluse dans le coût de votre licence fédérale pour un montant de 4,04 €.

PREMIERE DEMANDE DE LICENCE

Je déclare être en possession d'un certificat de non contre indication à la pratique de l'ULM, délivré par un médecin inscrit à l'ordre des médecins français, de moins d'un an, à la date de signature de la présente demande, et dont j'adresse l'original à la FFPLUM.

Je déclare être en possession d'un certificat médical délivré par un médecin aéronautique en cours de validité, dont j'adresse la photocopie à la FFPLUM.

La Licence Fédérale est obligatoire pour bénéficier des assurances 1 2 3 et 4

Total Licence =

→ Souscription Assurance

à effet du : / / 2018 Expire le 31/12/2018

→ Si vous souhaitez assurer un ULM basé dans un pays imposant l'obligation de souscrire une assurance auprès d'un assureur local, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES.

Pour souscrire des garanties individuelles complémentaires à l'Individuelle Accident, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES.

Contrats RC UTILISATEUR et RC AERONEF n°FR00009800AV17A souscrits auprès de XL INSURANCE COMPANY SE, succursale française/CATLIN EUROPE SE, France BRANCH. Contrat Individuelle Accident et Individuelle Accident Passager n°4.091.844/0001 souscrits auprès d'AIG. Contrats Assistance-Rapatriement et Assistance-Rapatriement Passager n°58.223.605 et 58.223.611 souscrits auprès d'Europ Assistance.

Date d'entrée en vigueur de la garantie : se référer à la notice d'information.

1 RC Utilisateur + Individuelle Accident Simple FFGA AIR COURTAGE ASSURANCES

Garantie Responsabilité Civile, pour toute classe d'ULM piloté et quel que soit l'ULM piloté, à hauteur de 5 000 000 € par sinistre, incluant les garanties Individuelle Accident Pilote à hauteur de 10 000 € et Assistance rapatriement.

*** S'applique uniquement au pilote propriétaire ayant coché «OUI» à la case A**

Date de Souscription	TOUTES CLASSES D'ULM		TOUTES CLASSES D'ULM		PARAMOTEUR UNIQUEMENT		PARAMOTEUR UNIQUEMENT	
	MONOPLACE	MONOPLACE AVEC PARACHUTE	BIPLACE	BIPLACE AVEC PARACHUTE	MONOPLACE	MONOPLACE AVEC PARACHUTE	BIPLACE	BIPLACE AVEC PARACHUTE
JANVIER	89,93 €	84,93 €	342,93 €	311,93 €	60,93 €	58,93 €	247,93 €	226,93 €
FEBVRIER	87,93 €	82,93 €	332,93 €	302,93 €	58,93 €	56,93 €	238,93 €	218,93 €
MARS	85,93 €	80,93 €	322,93 €	293,93 €	57,93 €	55,93 €	229,93 €	210,93 €
AVRIL	83,93 €	78,93 €	313,93 €	285,93 €	55,93 €	53,93 €	219,93 €	201,93 €
MAI	82,93 €	77,93 €	303,93 €	276,93 €	54,93 €	52,93 €	210,93 €	193,93 €
JUIN	80,93 €	76,93 €	294,93 €	268,93 €	52,93 €	51,93 €	200,93 €	184,93 €
JUILLET	78,93 €	74,93 €	284,93 €	259,93 €	51,93 €	50,93 €	191,93 €	176,93 €
AOUT	77,93 €	73,93 €	275,93 €	251,93 €	50,93 €	49,93 €	182,93 €	167,93 €
SEPTEMBRE	57,93 €	55,93 €	141,93 €	131,93 €	47,93 €	46,93 €	109,93 €	102,93 €
OCTOBRE	53,93 €	52,93 €	116,93 €	108,93 €	47,93 €	46,93 €	92,93 €	86,93 €
NOVEMBRE	53,93 €	52,93 €	91,93 €	86,93 €	47,93 €	46,93 €	75,93 €	71,93 €
DECEMBRE	53,93 €	52,93 €	66,93 €	63,93 €	47,93 €	46,93 €	58,93 €	56,93 €

A compléter obligatoirement par le propriétaire d'un ou plusieurs aéronefs pour bénéficier de la présente garantie et de la RC de l'aéronef en stationnement. (Les dommages matériels à l'aéronef demeurent toujours exclus.)

Type Mono-place Bi-place
Constructeur _____
N° identification française _____ (n° département + 2 ou 3 lettres)
Équipé parachute de secours ? Oui Non Équipé flotteurs ? Oui Non

Type Mono-place Bi-place
Constructeur _____
N° identification française _____ (n° département + 2 ou 3 lettres)
Équipé parachute de secours ? Oui Non Équipé flotteurs ? Oui Non

Type Mono-place Bi-place
Constructeur _____
N° identification française _____ (n° département + 2 ou 3 lettres)
Équipé parachute de secours ? Oui Non Équipé flotteurs ? Oui Non

ATTENTION ICI 1 SEUL CHOIX POSSIBLE

Je refuse l'Individuelle Accident (y compris Assistance Rapatriement) et je déduis 41,93 € → - €

IA PLUS (vivement recommandée) : j'augmente mon Individuelle Accident à 30 000 € (au lieu de 10 000 €), et j'ajoute 25,50 € → + €

IA SUPER PLUS (vivement recommandée) : j'augmente mon Individuelle Accident à 50 000 € (au lieu de 10 000 €), et j'ajoute 48,00 € → + €

N'oubliez pas de préciser ci-dessous pour l'Individuelle Accident, le bénéficiaire en cas de décès :
 Mlle Mme Mr

A défaut de précision, les bénéficiaires seront ceux désignés au contrat n°4.091.844/0001.

sous total €

2 RC Aéronef SI VOTRE AÉRONEF EST IDENTIFIÉ DANS UN PAYS LIMITROPHE À LA FRANCE, MERCI DE CONTACTER AIR COURTAGE ASSURANCES POUR OBTENIR LE FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION ADAPTÉ, VOUS DEVEZ VOUS ACQUITTER DES TAXES D'ASSURANCES APPLICABLES AU PAYS D'IDENTIFICATION DE L'AÉRONEF ASSURÉ.

Garantie Responsabilité Civile, attachée à l'aéronef à hauteur de 5 000 000 € par sinistre, y compris les risques liés aux actes de guerre et au terrorisme.

Période	MONOPLACE	MONOPLACE AVEC PARACHUTE	BIPLACE	BIPLACE AVEC PARACHUTE
01/01 au 31/12	320,00 €	288,00 €	696,00 €	626,00 €
01/04 au 31/12	282,00 €	253,00 €	602,00 €	541,00 €
01/07 au 31/12	235,00 €	211,00 €	508,00 €	457,00 €
01/10 au 31/12	188,00 €	169,00 €	470,00 €	423,00 €

*** S'applique uniquement au pilote propriétaire ayant coché «OUI» à la case B**

Type Mono-place Bi-place
Constructeur _____
N° identification française _____ (n° département + 2 ou 3 lettres)
Équipé parachute de secours ? Oui Non Équipé flotteurs ? Oui Non

B A compléter obligatoirement par le propriétaire d'un ou plusieurs aéronefs pour bénéficier de la présente garantie et de la RC de l'aéronef en stationnement. (Les dommages matériels à l'aéronef demeurent toujours exclus.)

Type Mono-place Bi-place
Constructeur _____
N° identification française _____ (n° département + 2 ou 3 lettres)
Équipé parachute de secours ? Oui Non Équipé flotteurs ? Oui Non

sous total €

3 Individuelle Accident Pilote Simple 41,93 € OU IA Plus 67,43 € OU IA Super Plus 89,93 €

Cette garantie est incluse dans l'option 1 donc inutile de la souscrire de nouveau. Individuelle Accident à hauteur de 10 000 € et Assistance rapatriement.

Facultative, mais vivement conseillée • si vous avez souscrit l'option 2 RC AERONEF • si vous êtes élève pilote • pour les pilotes volant sur machines assurées en RC AERONEF (option 2)

Individuelle Accident "PLUS" à hauteur de 30 000 € et Assistance rapatriement.

Individuelle Accident "SUPER PLUS" à hauteur de 50 000 € et Assistance rapatriement.

N'oubliez pas de préciser ci-dessous pour l'Individuelle Accident, le bénéficiaire en cas de décès : Mlle Mme Mr

A défaut de précision, les bénéficiaires seront ceux désignés au contrat n°4.091.844/0001.

sous total €

4 Individuelle Accident Passager Simple 41,50 € OU IA Passenger Plus 67,00 €

Individuelle Accident à hauteur de 10 000 € et Assistance rapatriement.

Facultative, mais vivement conseillée • Permet au pilote biplaceur de souscrire une garantie supplémentaire pour son passager, sans désignation préalable.

Individuelle Accident "PLUS" à hauteur de 30 000 € et Assistance rapatriement.

sous total €

La Licence Fédérale est obligatoire pour bénéficier des assurances 1 2 3 et 4

Total Assurance =

JE CERTIFIE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS INDIQUÉES SUR CET IMPRIMÉ. J'AI ÉTÉ INFORMÉ DE L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DONT JE PEUX BÉNÉFICIER EN TANT QUE LICENCIÉ, ET DES POSSIBILITÉS DE SOUSCRIRE DES GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES DÉCÈS/INVALIDITÉ PERMANENTE PAR ACCIDENT ET/OU INDEMNITÉS JOURNALIÈRES PAR ACCIDENT AUPRÈS D'AIR COURTAGE ASSURANCES. JE DÉCLARE AVOIR REÇU LES NOTICES D'INFORMATION LÉGALES FIGURANT EN FEUILLET BLANC "NOTICE D'INFORMATION LÉGALE" DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE LICENCE ET ASSURANCE. SI JE SUIS PILOTE ET QUE JE N'AI PAS OPTÉ POUR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE UTILISATEUR OU RESPONSABILITÉ CIVILE AERONEF PROPOSÉE PAR LA FFPLUM, J'ATTESTE SUR L'HONNEUR AVOIR SOUSCRIT OU BÉNÉFICIER PAR ALLEURS D'UNE POLICE D'ASSURANCE COUVRANT MA RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE VIS-À-VIS DES TIERS ET, ÉVENTUELLEMENT, VIS-À-VIS DES PASSAGERS QUE JE TRANSPORTE. JE CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE MON ULM ET/OU L'ULM AVEC LEQUEL JE VOLE N'EST PAS BASÉ DANS UN PAYS IMPOSANT DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE AUPRÈS D'UN ASSUREUR LOCAL.

N'oubliez pas de signer ici

Date et signature de l'adhérent : Adhérent mineur : date et signature du responsable légal :

Licence +

Assurance =

Total Général =

Mon règlement de : € est effectué

par chèque bancaire à mon club à la FFPLUM
Important → Etablir votre chèque à l'ordre de la FFPLUM

par carte bancaire

N° _____ Expire fin _____ Les 3 derniers chiffres situés au dos de votre carte → _____

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Secrétariat de la Fédération ainsi qu'au courrier et aux assureurs éventuels. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, ou si vous opposez à leur communication à des tiers extérieurs à la FFPLUM, veuillez en avvertir le Secrétariat fédéral.



AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche » - Allée des Lilas

BP 70 008 - 01155 Saint Vulbas cedex - Fax : 04 74 46 09 14

Email : ffplum@air-assurances.com - Site : www.air-assurances.com

→ Département Airsports → Espace Fédérations

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 €

422 480 145 RCS Bourg-en-Bresse- APE 6622 Z - Inscrit à l’ORIAS n°07 000 679 - www.orias.fr



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

NOTICE D'INFORMATION LEGALE 2018



XL CATLIN

INFORMATION IMPORTANTE : LA PRESENTE NOTICE D'INFORMATION EST PUREMENT INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE. L'ASSURE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULEES DANS LA POLICE D'ASSURANCE N° FR00009800AV17A (constituée des Conditions Particulières et des Conditions

Générales Communes Responsabilité Civile Aviation UFEGA , de la Convention Annexe « B - UFEGA * et des Conventions Spéciales « B1 - UFEGA * et « B2 - UFEGA *) DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE LA FFPLUM OU D’AIR COURTAGE ASSURANCES ET SUR LE SITE INTERNET D’AIR COURTAGE ASSURANCES : www.air-assurances.com

➤ **Département AIRSPORTS** ➤ **Espace ADHERENTS FFPLUM**

Relative à la Police n° FR00009800AV17A - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AVIATION souscrite par la Fédération Française de Planeurs Ultra Légers (FFPLUM) et l'UFEGA auprès de XL INSURANCE COMPANY SE, Succursale Française représentée par CATLIN EUROPE SE, France Branch. La présente notice d’information est rédigée en application des obligations définies à l’article L141-4 du Code des Assurances.

I. DISPOSITIONS COMMUNES AUX GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE UTILISATEUR ET RESPONSABILITE CIVILE AERONEF :

➤ **Assuré :** tel que défini dans chacune des garanties.

➤ **Co-assuré :** afin de pouvoir se conformer aux exigences du Règlement CE 785/2004, l'Assureur accepte que les propriétaires et/ou exploitants des aéronefs assurés soient automatiquement considérés comme co-assurés sur les polices d'assurances garantissant les utilisateurs. La garantie souscrite par le propriétaire et/ou l’exploitant pour le ou les aéronef(s) déclaré(s) au contrat devient une garantie subsidiaire dans le cas où la responsabilité de ce dernier est recherchée en cette qualité par l'utilisateur ou un tiers.

Toutefois, le propriétaire et le pilote responsable, pour autant que ce dernier ait souscrit la garantie Responsabilité Civile UTILISATEUR, demeurent tiers entre eux pour les dommages occasionnés à un aéronef autre que celui piloté.

➤ **Entrée en vigueur et durée des garanties :** les garanties prendront effet dès lors que le licencié se sera acquitté de sa licence fédérale FFPLUM et du règlement des primes des assurances choisies et au plus tôt à compter du 1er Janvier 2018 0h00. Pour les nouveaux licenciés FFPLUM ayant expressément souscrit l’assurance Responsabilité Civile UTILISATEUR, les garanties pourront être souscrites à partir du 1er Décembre 2017.

La date d'effet de la garantie sera au plus tôt :

- Envoi par courrier : la garantie est acquise à compter de la date figurant sur le bulletin d’adhésion sans que cette date puisse être antérieure à la date figurant sur le cachet de la poste, et sous réserve du paiement de la prime.

- Souscription en ligne sur www.ffplum.fr (site sécurisé) par carte bleue : la garantie est acquise dès réception de l’e-mail de confirmation automatique par l’adhérent ou, si l’adhérent n’a pas inscrit son adresse email, à la date enregistrée par le logiciel de souscription. Les garanties expireront de plein droit au 31 Décembre 2018 à 24h00.

➤ **Activités assurées :** sont assurées toutes les activités requises dans le cadre des activités statutaires, connexes ou annexes des structures adhérentes à la FFPLUM ainsi que tous les vols effectués en conformité avec la réglementation en vigueur sous réserve que les pilotes soient titulaires de toutes les licences, brevets, qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol entrepris **A L'EXCEPTION DES CAS OU LESDITES ACTIVITES RELEVENT D'UNE COUVERTURE D'ASSURANCE TERRESTRE OU MARITIME SPECIFIQUE.**

➤ **Conditions des garanties :**

- Pilotes assurés :** tout pilote et/ou élève pilote (quel que soit sa nationalité, son pays de résidence et son âge) dès lors qu’il possède les brevets, licences et qualifications nécessaires au vol entrepris et en état de validité, dès lors qu’il s’est acquitté du règlement de sa licence fédérale FFPLUM.

- Aéronefs assurés :** tous les ULM des classes 1 à 6 tels que définis par les réglementations nationales, qu’ils soient identifiés en France, ou dans un pays limitrophe à la France (A L'EXCLUSION DES PRINCIPAUTES D’ANDORRE ET DE MONACO), sous réserve que l’ULM respecte la réglementation de son pays d’identification et la réglementation du pays survolé.

- Remorquage de PUL par un ULM :** la garantie pour le remorquage de PUL est acquise dès souscription de l’option MONOPLACE : il n’est pas nécessaire de justifier d’un emport de passager pour le remorquage effectué sans passager à bord, sous réserve toutefois que le vol soit effectué en conformité avec la réglementation en vigueur et que les pilotes soient titulaires de toutes les licences, brevets, qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol entrepris.

- Pour les vols locaux rémunérés (baptêmes de l’air/vols d’initiation/vols de découverte rémunérés) :** seuls bénéficient de la présente garantie les instructeurs habilités à effectuer des vols locaux rémunérés au sens de l’article R330-1 du Code de l’Aviation Civile modifié par décret 2003/230 du 12 mars 2003.

Les pilotes non instructeurs peuvent être garantis après autorisation expresse et écrite préalable du Président de Club affilié et/ou d’un instructeur licencié et pour autant que ces pilotes bénéficient d’une expérience technique et pédagogique suffisante et reconnue. Ces pilotes devront figurer sur la liste des pilotes agréés par la FFPLUM. Il est précisé que le Président du Club qui ne serait pas instructeur ne peut se prévaloir de sa propre autorisation expresse en vue de bénéficier de la garantie.

➤ **Plein maximum de garantie :** le plein maximum de garantie est fixé à 5.000.000 Euros (Cinq Millions d’Euros), limite unique et confondue applicable par sinistre au titre de l’ensemble des garanties.

➤ **Franchise :** est appliquée une franchise de 350 euros par sinistre en cas de dommages matériels uniquement survenus au sol ou au roulage.

➤ **Responsabilité Civile Admise :** cette garantie a pour seul objet la réparation du préjudice corporel subi par des personnes non responsables de l’accident se trouvant à bord de l’aéronef y compris notamment : l’assuré (s’il n’est pas le pilote), son conjoint, ses descendants et ascendants, et ses préposés. Il est expressément stipule que cette garantie est subordonnée à la renonciation à tout recours à l’encontre de l’assuré, de ses préposés et assureurs par la victime et/ou ses ayants-droit ou ayants-cause. Les assureurs ne seront engagés au titre de cette garantie qu’à concurrence d’un montant par passager défini au contrat.

➤ **Limites géographiques :** les garanties de la présente police s’exercent dans le Monde Entier **À L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ALGERIE, BURUNDI, REGION EXTREME NORD DU CAMEROUN, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ETHIOPIE, KENYA, MALI, MAURITANIE, COTE D'IVOIRE, LIBERIA, NIGERIA, SOMALIE, REPUBLIQUE DU SOUDAN, SOUDAN DU SUD, COLOMBIE, PEROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, COREE DU NORD, PAKISTAN, REGIONS UKRAINIENNES D'ABKHAZIA, DONETSK & LUGANSK, NAGARNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, OSSETIE DU SUD, IRAN, IRAK, LIBAN, LYBIE, PROVINCE EGYPTIENNE DU NORD SINAI, SYRIE, YEMEN, TOUT PAYS OU L'AERONEF ASSURE EST OPERE EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPEENNE ;** Tout pays exclu peut faire l’objet d’une garantie à des conditions agréées par l’assureur avant le vol. Il est précisé que le maintien des garanties est accordé dans le cas où un aéronef assuré atterri dans un pays exclu résultant directement ou exclusivement d’un cas de force majeure.

➤ **CLAUSE SANCTIONS :** chacun des contrats ne produit aucun effet dans tous les cas de sanction, restriction ou prohibition prévus par les Conventions, Lois ou Règlements, notamment de l’Union Européenne, s’imposant à l’Assureur et comportant l’interdiction de fournir un contrat ou un service d’assurance.

Le présent contrat ne s’applique pas aux marchandises ni à tout moyen de transport aérien, maritime; fluvial, ou terrestre soumis à une quelconque sanction, restriction, embargo total ou partiel, prohibition, ni aux responsabilités en découlant. De la même façon, ce contrat ne s’applique pas au commerce ou activité visé par de telles mesures, ni au commerce clandestin et/ou aux moyens de transport utilisés à cette fin.

➤ **EXCLUSIONS :**
OUTRE LES EXCLUSIONS PRÉVUES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES RESPONSABILITÉ CIVILE AVIATION UFEGA RESPONSABILITÉ CIVILE, SONT FORMELLEMENT EXCLUS :

- **LA RESPONSABILITÉ CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE OU D'EXPLOITANT D'AERODROMES OU DE PLATEFORMES ULM,**
- **LA RESPONSABILITÉ CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN QUALITÉ D'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS AERIENNES TELLES QUE DEFINIES PAR L'ARRETÉ DU 4 AVRIL 1996**

ET TOUT TEXTE LE MODIFIANT,

- **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURE DU FAIT DE L'UTILISATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR NON ASSURES AU TITRE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE (LOIS DU 27/02/1958 OU TOUTE REGLEMENTATION APPLICABLE LE MODIFIANT), IL EST PRECISE QUE DANS LE CADRE DES VOLS TRACTES, SONT AUSSI EXCLUS LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR TRACTEURS EUX-MEMES,**
- **LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE AERONAUTIQUE QUE POURRAIT ENCOURIR UNE STRUCTURE AFFILIEE DU FAIT DE SES ACTIVITES COMMERCIALES, DONT NOTAMMENT: VENTE, COURTAGE, NEGOCE, ATELIER, CONCEPTION, INGENIERIE, CONSTRUCTION, VOLS D'ESSAI, REPARATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN, DISTRIBUTION DE CARBURANT, ORGANISATION DE MANIFESTATION AERIENNE, EXPLOITATION DE PLATEFORME AERONAUTIQUE OU D'AERODROME,**
- **LES DOMMAGES MATERIELS SUBIS PAR L'AERONEF PILOTE PAR L'ASSURE EN QUALITE DE PROPRIETAIRE OU DE GARDIEN,**
- **LES DOMMAGES MATERIELS QUE SE SONT CAUSES MUTUELLEMENT DEUX OU PLUSIEURS AERONEFS APPARTENANT A UNE MEME STRUCTURE ASSUREE ;** Restent couverts les dommages matériels causés par un aéronef à un autre, pour autant que les aéronefs appartiennent à des structures différentes et que la responsabilité civile de la structure assurée responsable du sinistre soit retenue. Restent également couverts les dommages qu’un pilote ayant souscrit une garantie Responsabilité Civile UTILISATEUR aura occasionné à un aéronef autre que celui dont il a la garde pour autant que sa responsabilité civile soit retenue.

➤ **Tiers :** toute autre personne que l’assuré, porteuse d’une réclamation amiable ou judiciaire, susceptible d’engager la responsabilité de l’assuré ; les licenciés personnes physiques ainsi que l’UFEGA, les fédérations membres de l’UFEGA, les organismes et groupements sportifs affiliés sont considérés comme tiers entre eux.

➤ **Procédure à suivre en cas de sinistre :** prière d’adresser dans les 5 jours votre déclaration d’accident par écrit à la FFPLUM. Passé ce délai, l’assureur pourrait vous refuser sa garantie. Le formulaire est disponible auprès de la FFPLUM ou peut être téléchargé sur www.air-assurances.com ➤ DEPARTEMENT AIRSPORTS ➤ Espace Adhérents FFPLUM.

➤ **Procédure à suivre en cas de sinistre :** prière d’adresser dans les 5 jours votre déclaration d’accident par écrit à la FFPLUM. Passé ce délai, l’assureur pourrait vous refuser sa garantie. Le formulaire est disponible auprès de la FFPLUM ou peut être téléchargé sur www.air-assurances.com ➤ DEPARTEMENT AIRSPORTS ➤ Espace Adhérents FFPLUM.

➤ **Assuré :** toute personne physique titulaire d’une licence en cours de validité auprès de la FFPLUM, pilote de l’Aéronef assuré au moment de l’accident et ayant expressément souscrit l’assurance Responsabilité Civile UTILISATEUR proposée par la FFPLUM. Sont donc garantis les pilotes brevetés et élèves pilotes ainsi que les instructeurs

II - GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE UTILISATEUR :

➤ **Assuré :** toute personne physique titulaire d’une licence en cours de validité auprès de la FFPLUM, pilote de l’Aéronef assuré au moment de l’accident et ayant expressément souscrit l’assurance Responsabilité Civile UTILISATEUR proposée par la FFPLUM. Sont donc garantis les pilotes brevetés et élèves pilotes ainsi que les instructeurs

➤ **Objet de la garantie :** cette assurance garantit nominativement l’Assuré, **quel que soit l’ULM piloté,** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, à la suite d’un sinistre causé par un aéronef dans le cadre des Activités assurées, en raison des dommages corporels matériels ou immatériels consécutifs causés à des personnes non transportées ou aux passagers à bord de l’aéronef, ou au cours des opérations d’embarquement ou de débarquement. Est également couvert l’usage de treuils fixes ou mobiles et de leurs câbles utilisés pour les besoins des vols tractés, y compris lorsque ces treuils sont utilisés sur des véhicules terrestres à moteur, étant entendu que l’exclusion visée au paragraphe 1.11 (C) des Dispositions Communes reste applicable.

Il est entendu que :
- Les garanties « B – UFEGA » et « B1 - UFEGA » sont acquises au conjoint, ascendants, descendants de l’Assuré responsable de l’accident lorsqu’ils sont transportés dans l’aéronef et ce, uniquement pour les dommages corporels subis personnellement par ceux-ci.

- La garantie est conforme aux exigences du règlement CE 785/2004 ou toute réglementation applicable le modifiant, et inclut les conséquences des actes de terrorisme et risques de guerre conformément à l’extension mentionnée au contrat.

La garantie Responsabilité Civile UTILISATEUR est étendue :
- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du propriétaire de l’Aéronef assuré quand celui-ci est en stationnement, moteur à l’arrêt, **à condition que cet aéronef soit dûment déclaré par son numéro d’identification, sa marque (ou son constructeur) et son type sur la Demande de Licence Fédérale et Assurance.**

Il est précisé que le ou les ULM, propriété d’une personne morale affiliée, déclaré(s) au titre de l’assurance Responsabilité Civile UTILISATEUR par un représentant de ladite personne morale affiliée, bénéficie(nt) de l’assurance Responsabilité Civile AERONEF en stationnement, moteur à l’arrêt.
- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l’Assuré en cas d’accident impliquant l’ULM dont il est propriétaire, dans l’éventualité où sa responsabilité en sa qualité de mainteneur d’ULM serait engagée.
- aux opérations de déplacement au sol des ULM par l’Assuré, moteur à l’arrêt.

➤ **Conditions de la garantie :**

Ces conditions se cumulent à celles visées dans les Dispositions Communes ci-dessus :

- Pour les pilotes assurés :** Seuls bénéficient de la présente garantie les pilotes licenciés auprès de la FFPLUM et titulaires des brevets, licences, qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol entrepris,

Le licencié FFPLUM ayant opté pour la formule d’assurance « Toutes classes d’ULM » sera garanti automatiquement pour sa pratique sur toutes les classes d’ULM sous réserve qu’il soit titulaire des licences, brevets, autorisations valides et nécessaires au vol entrepris, Le licencié FFPLUM ayant opté pour la formule d’assurance « PARAMOTEUR uniquement » sera en revanche uniquement garanti pour la pratique de cette seule classe d’ULM **A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE CLASSE D'ULM.**

- Pour l’élève pilote :** l’élève pilote demeure à tout moment sous la responsabilité de son instructeur, que ce soit lors des vols en double commandes ou lors de vols lâcher dûment autorisés. **Pour la formation au paramoteur (sans double commandes), il est entendu que l’élève pilote lors de ses heures d’instruction demeure également entièrement sous la responsabilité de son instructeur.** En conséquence, l’élève pilote est assuré en Responsabilité Civile par l’intermédiaire de l’assurance Responsabilité Civile UTILISATEUR Biplace souscrite par son instructeur auprès de la FFPLUM sous réserve que **tous deux (instructeur et élève pilote) soient licenciés auprès de la FFPLUM.**

Il est précisé que :
- lors des vols lâchés dûment autorisés (ordre de mission signé par l’instructeur), l’assurance Responsabilité Civile UTILISATEUR Biplace de l’instructeur est automatiquement transférée dans les mêmes termes et pour les mêmes montants à la personne de l’élève,

- l’élève en double commandes avec son instructeur est à tout moment assimilé à un passager au titre de la Responsabilité Civile Admise.

➤ **Limite de Garantie :** 5.000.000 d’Euros par sinistre, vis-à-vis des tiers non transportés et des occupants, tous dommages confondus y compris les risques liés aux actes de guerre et au terrorisme.

➤ **Extensions de garantie sans surprime :**

- Pour la pratique du Parapente et/ou Delta /Speed Riding à titre privé :** le licencié FFPLUM ayant souscrit une assurance Responsabilité Civile UTILISATEUR (que ce soit Responsabilité Civile UTILISATEUR Toutes Classes d’ULM ou Classe Paramoteur uniquement) est garanti sans surprime en Responsabilité Civile pour la pratique à titre privé du delta, du speed-riding et du parapente.

- Pour la passerelle ULM/ Vol à Voile :** le licencié FFPLUM ayant souscrit une assurance Responsabilité Civile UTILISATEUR (pour la formule d’assurance « Toutes classes d’ULM » uniquement) est garanti en Responsabilité Civile pour la pratique des activités assurées dans le cadre du contrat vol à voile à la double condition d’avoir souscrit une licence fédérale auprès de la FFVW et que l’aéronef assuré, sur lequel il vole, soit déclaré au parc FFVW.

➤ **Assuré :** toute personne physique propriétaire/ copropriétaire/ exploitant, pilote et/ou élève pilote, titulaire d’une licence en cours de validité auprès de la FFPLUM, et/ou toute association affiliée à la FFPLUM, et/ou tout organisme à but lucratif affilié à la FFPLUM, et/ou les comités départementaux ou ligues régionales affiliés à la FFPLUM et plus généralement toute personne morale qui adhère à la FFPLUM, et ayant expressément souscrit l’assurance Responsabilité Civile AERONEF proposée par la FFPLUM.

III - GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE AERONEF :

➤ **Assuré :** toute personne physique propriétaire/ copropriétaire/ exploitant, pilote et/ou élève pilote, titulaire d’une licence en cours de validité auprès de la FFPLUM, et/ou toute association affiliée à la FFPLUM, et/ou tout organisme à but lucratif affilié à la FFPLUM, et/ou les comités départementaux ou ligues régionales affiliés à la FFPLUM et plus généralement toute personne morale qui adhère à la FFPLUM, et ayant expressément souscrit l’assurance Responsabilité Civile AERONEF proposée par la FFPLUM.

➤ **Objet de la garantie :** cette garantie est attachée à l’aéronef désigné sur la Demande de Licence Fédérale et Assurance par son n° d’identification, sa marque (ou son constructeur) et son type. Cette assurance garantit l’Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, à la suite d’un suite d’un sinistre causé par l’Aéronef assuré dans le cadre des Activités assurées, en raison des dommages corporels, matériels, ou immatériels consécutifs causés à des personnes non transportées ou aux passagers à bord de l’aéronef ou au cours des opérations d’embarquement ou de débarquement.

Il est entendu que :
- Les garanties « B – UFEGA » et « B1 - UFEGA » sont acquises au conjoint, ascendants, descendants de l’Assuré responsable de l’accident lorsqu’ils sont transportés dans l’aéronef et ce, uniquement pour les dommages corporels subis personnellement par ceux-ci.

- La garantie est conforme aux exigences du règlement CE 785/2004 ou toute réglementation applicable le modifiant, et inclut les conséquences des actes de terrorisme et risques de guerre conformément à l’extension mentionnée au contrat.

➤ **Limite de Garantie :** 5.000.000 d’Euros par sinistre, vis-à-vis des tiers non transportés et des occupants, tous dommages confondus y compris les risques liés aux actes de guerre et au terrorisme.

